

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 212****20 février 2004****SOMMAIRE**

<b>AMT Servilux S.A., Rodange . . . . .</b>	<b>10173</b>	<b>Everlux Maritima S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10173</b>
<b>AMT Servilux S.A., Rodange . . . . .</b>	<b>10173</b>	<b>Full Trading S.A. . . . .</b>	<b>10162</b>
<b>Arcelor International Export S.A., Luxembourg . .</b>	<b>10175</b>	<b>Glecos Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10169</b>
<b>Arcelor Rebar Commercial S.A., Rodange . . . . .</b>	<b>10162</b>	<b>Halder-GIMV Germany Program - Adams Street, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10173</b>
<b>Arcelor Rebar Commercial S.A., Rodange . . . . .</b>	<b>10164</b>	<b>Humlan Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10170</b>
<b>Atitlan S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10168</b>	<b>IBS Workflow Technologies S.A., Munsbach. . . . .</b>	<b>10170</b>
<b>AXA Funds Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10174</b>	<b>Ilion Holding S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>10165</b>
<b>Brunello S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10174</b>	<b>ING (L) Selected Strategies, Sicav, Luxembourg .</b>	<b>10130</b>
<b>Busiserv S.A., Diekirch . . . . .</b>	<b>10176</b>	<b>Invision S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10171</b>
<b>Carrelages Wedekind S.A., Grevenmacher . . . . .</b>	<b>10165</b>	<b>Jucalux, S.à r.l., Strassen . . . . .</b>	<b>10175</b>
<b>Compagnie de Gestion Foncière S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>10176</b>	<b>Maison Josy Juckem, S.à r.l., Strassen . . . . .</b>	<b>10175</b>
<b>CVC Capital Partners IT Services, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>10155</b>	<b>Martini Int. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10168</b>
<b>EDS S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>10164</b>	<b>PI Europe 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10155</b>
<b>Eole Properties S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>10165</b>	<b>Rimm Technologies Holding S.A., Luxembourg . .</b>	<b>10169</b>
<b>Euro East Construction Holding S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>10172</b>	<b>S.S.V. Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10171</b>
<b>Euro East Construction Holding S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>10172</b>	<b>Station Shell Schengen S.A., Schengen . . . . .</b>	<b>10165</b>
<b>Euro East Construction Holding S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>10172</b>	<b>Stuart Establishment S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10172</b>
<b>European Investment Construction Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10129</b>	<b>T.W.S.L., Truck Washing Service Luxembourg, S.à r.l., Bridel . . . . .</b>	<b>10154</b>
<b>Européenne de Conseils et de Services S.A., Die- kirch . . . . .</b>	<b>10168</b>	<b>T.W.S.L., Truck Washing Service Luxembourg, S.à r.l., Bridel . . . . .</b>	<b>10154</b>
<b>Eurosys, S.à r.l., Sanem . . . . .</b>	<b>10171</b>	<b>V.V.B. International Holding, G.m.b.H., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>10170</b>
		<b>Vanille, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10176</b>
		<b>Vanille, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10176</b>
		<b>Winterthur-Europe Vie S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>10174</b>

**EUROPEAN INVESTMENT CONSTRUCTION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 64.011.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature.

(008770.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

**ING (L) SELECTED STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 98.648.

**STATUTES**

In the year two thousand and four on the twenty-eighth day of January.  
Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, a public limited company organized under Belgian law, with registered office at 24 avenue Marnix, B-1000 Brussels, Belgium,  
duly represented by Mr Yves Lacroix, fondé de pouvoir principal auprès de ING LUXEMBOURG, residing in Mer-scheid/Putscheid,

by virtue of a proxy given in Brussels, on the 26th of January 2004.

2) AELTUS INVESTMENT MANAGEMENT INC., a public limited company organized under the laws of Connecticut, with registered office at 10 State House Square, Hartford, Connecticut, USA, 06103,

duly represented by Mr Yves Lacroix, fondé de pouvoir principal auprès de ING LUXEMBOURG, residing in Mer-scheid/Putscheid,

by virtue of a proxy given in Hartford, Connecticut, on the 21st of January 2004.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

**Chapter I - Form, Term, Object, Registered Office****Art. 1. Name and Form.**

There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of ING (L) SELECTED STRATEGIES (hereinafter the «Company»). The Company shall be governed by part I of the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investments, and by these articles of association.

**Art. 2. Duration.**

The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 3. Purpose.**

The Company's sole purpose shall be the investment of its assets in transferable securities and money market instruments of all kinds and/or in other assets referred to in the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investments, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of its management. The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object to the largest extent permitted under the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investments, as such law may be amended from time to time.

**Art. 4. Registered office.**

The company's registered office shall be in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). If the board of directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely, this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

**Chapter II. Capital****Art. 5. Share Capital.**

The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its sub-funds. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for in article 27 (1) of the law of December 20th, 2002 relating to undertakings for collective investment. Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law. The initial share capital shall be five hundred thousand US Dollar (USD 500,000.-).

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be US Dollar (USD).

**Art. 6. Capital Variation.**

The Company's share capital shall vary, without any amendment of the articles of association, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

**Art. 7. Sub-Funds.**

The board of directors may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «sub-fund» of the Company's net assets (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»). It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in US Dollar, be converted into US Dollar and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

**Chapter III. Shares****Art. 8. Form of Shares.**

The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form.

Shares issued in bearer form may, at the board of director's entire discretion, be issued under dematerialised form (book entry bearer form) or materialised form. Shareholders may apply for materialisation of their shares, except for shares reserved to institutional investors, where such shares will only be issued in registered form. In the event of application for materialisation of the shares, the shareholder may be charged with the related costs and a fee for delivery of these physical share certificates may be levied.

If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

**Art. 9. Classes of Shares.**

The board of directors may decide to issue one or more classes of shares for each Sub-Fund. These may be limited to a specific group of investors, e.g. investors from a specific country or institutional investors.

Each class may differ from another with regard to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. The board of directors may impose initial investment requirements concerning a class of shares at the level of the Company or each Sub-Fund.

Within each class, there may be:

- a capitalisation share-type and
- one or more distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

Finally, each share-type - capitalisation and/or distribution - may be subdivided into «Hedged» or «Unhedged» sub-types. Shares shall be described as «Hedged» if their assets denominated in currencies other than the reference currency are covered against the exchange rate risk. Conversely, shares shall be described as «Unhedged» if there is no currency cover.

The board of directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

#### **Art. 10. Issue of Shares.**

The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Furthermore, the board of directors may impose restrictions in relation to the minimum amount of the aggregate net asset value of shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional investments and the minimum of any holding of shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 14 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 14 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the board of directors so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the board of directors and must correspond to the investment policy and restrictions of the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the board of directors by the independent auditor of the Company.

#### **Art. 11. Redemption.**

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and such instruments of transfer as may be required by the board of directors have been received by the Company, subject to the provision of Article 16 hereof and provided further that exceptionally the proceeds of a redemption effected in relation to a prior subscription may be delayed for more than ten days to assure that the funds tendered for such subscription have cleared.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 14 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such net asset value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, the board of directors may decide the compulsory redemption of all the shares held by any shareholder, if the aggregate net asset value of shares held by the relevant shareholder falls below such value as determined by the board of directors.

If on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 12 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific Sub-Fund or class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Com-

pany. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 14 as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. Redemptions other than in cash will be the subject of a report drawn up by the Company's independent auditor. A redemption in kind is only possible provided that (i) equal treatment is afforded to shareholders, that (ii) the relevant shareholders have agreed to receive redemption proceeds in kind and (iii) that the nature and type of assets to be transferred are determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares.

All redeemed shares shall be cancelled.

#### **Art. 12. Conversion.**

Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares into another Sub-Fund and/or class of shares, provided that the board of directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain Sub-Funds and/or classes of shares and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine and specify in the sales documents of the Company.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset values per share concerned, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund and/or class.

#### **Art. 13. Limitations on the Ownership of Shares.**

The board of directors may restrict or place obstacles in the way of the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership involves a violation of the Law of the Grand Duchy or abroad, or may involve the Company in being subject to taxation in a country other than the Grand Duchy or may in some other manner be prejudicial to the Company.

To that end, the Company may:

a) refuse the issue of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the share to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that it renders applicable to the Company tax laws or other laws of jurisdictions other than that of Luxembourg. In this case, the following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called «the redemption notice») to the shareholder possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by recorded delivery letter to his last known address. The shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Company, that value determined in accordance with Article 14 of the Articles of Association on the date of the redemption notice;

3. payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

4. the exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith and

c) refuse, during any Shareholders' Meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may limit or forbid the ownership of shares in the Company by any «US Person».

The term «US Person» means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the law of the United States of America.

**Art. 14. Net Asset Value.**

The net asset value of the shares in every class, type or sub-type of share for each Sub-Fund of the Company shall be expressed in the currency(ies) decided upon by the board of directors. This net asset value shall be determined at least twice a month.

The board of directors shall decide the valuation days (each referred to as a «Valuation Day») and the ways used to make the net asset value per share available to the public, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued and outstanding;
- b) all bills and promissory notes payable and accounts receivable, including the proceeds of any securities sales still outstanding;
- c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and any other investments and transferable securities belonging to the Company;
- d) all dividends and distributions payable to the Company either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account of any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiation);
- e) all accrued and outstanding interest on any interest-bearing securities belonging to the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- f) the Company's preliminary expenses, to the extent that this has not already been written-off;
- g) all other assets whatsoever their nature, including the proceeds of swap operations and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include:

- a) all borrowings, bills due and accounts payable;
- b) all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company but not yet paid;
- c) a provision for capital tax and income tax up to the Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the board of directors;
- d) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise of formation expenses, fees payable to its investment manager(s) or advisor(s), accountant, custodian and correspondents, administration, domiciliary, registrar and transfer agents and paying agents, its distributor(s) and permanent representatives in places of registration and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotion, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual and semiannual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, pre-paid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof,

(2) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as furnished by a recognised pricing service approved by the board of directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

(3) the value of securities and money market instruments which are not quoted or dealt in on any regulated market will be based on the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

(4) the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

(5) the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These evaluations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is deter-

mined to have changed materially since it was calculated, then the Net Asset Value may be adjusted to reflect these changes as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

(6) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the swaps, traded at their market value.

(7) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each variety of contract. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as the net unrealised profit/loss with respect to the relevant position. The valuation applied is based on or controlled by the use of a model recognised and of common practice on the market;

(8) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The valuation of the Company's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the currency of the Sub-Fund concerned, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for the expenses incurred by each of the Sub-Funds of the Company and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

In each Sub-Fund, and for each class of shares, the net asset value per share shall be calculated in the calculation currency of the net asset value of the relevant class, by a figure obtained by dividing, on the Valuation Day, the net assets of the class of shares concerned, constituted by the assets of this class of shares minus the liabilities attributable to it, by the number of shares issued and in circulation for the class of shares concerned.

If in a class of share there are both distribution and capitalisation shares, the net asset value of a distribution share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of share then attributable to all of the distribution shares by the total number of distribution shares in this class then issued and in circulation.

Similarly, the net asset value of a capitalisation share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of share then attributable to all the capitalisation shares by the total number of capitalisation shares in this class then issued and in circulation.

If in a given type of share there are both hedged and unhedged sub-types of share, the net asset value of a hedged share in a given type of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this type of share then attributable to all of the sub-types of hedged share, taking account of the result of the specific currency hedging operation and any other factor attributable to this sub-type of share, by the total number of shares of the hedged sub-types of this type of share then issued and in circulation.

Similarly, the net asset value of an unhedged share sub-type of a given type of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this type of share then attributable to all the unhedged share sub-types by the total number of unhedged share sub-types of this type of share then issued and in circulation.

Any share that is in the process of being redeemed pursuant to Art. 11 hereof shall be regarded as a share that has been issued and is in existence until after the close of the Valuation Day applicable to the redemption of this share and, thereafter and until such time as it is paid for, it shall be deemed a Company liability.

Any shares to be issued by the Company, in accordance with subscription applications received, shall be treated as being issued with effect from the close of the Valuation Day on which their issue price is determined, and this price shall be treated as an amount payable to the Company until such time as it is received by the latter.

Effect shall be given on the Valuation Day to any purchase or sale of transferable securities entered into by the Company, as far as possible.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all Sub-Funds, converted into USD on the basis of the latest known exchange rates.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

#### **Art. 15. Allocation of Assets and Liabilities within Sub-Funds.**

Each Sub-Fund's assets and liabilities shall form an individual unit within the Company's books. The proceeds of share issues in one Sub-Fund shall be allotted to the corresponding unit, together with the assets, liabilities, income and expenditure relating to this Sub-Fund. Any assets derived from other assets shall be allotted to the same unit as the latter. All Company liabilities that can be allotted to a particular Sub-Fund shall be charged to the corresponding unit.

Any share redemptions and dividend payments to the owners of shares in a Sub-Fund shall be charged to this Sub-Fund's unit.

Any assets and liabilities that cannot be allotted to one particular Sub-Fund shall be charged to the units of all Sub-Funds, pro rata to the value of the net assets of each Sub-Fund.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

**Art. 16. Suspension of Calculation of the Net Asset Value.**

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares and/or the issue, redemption and conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- a) in the event of the closure, for periods other than normal holidays, of an exchange or other regulated and recognised market which is operating regularly and is open to the public and supplies prices for a significant part of the assets of one or more Sub-Funds, or in the event that transactions on such an exchange or market are suspended, subject to restrictions or impossible to execute in the required quantities;
- b) where the communication or calculation means normally employed to determine the value of a Sub-Fund's assets are suspended, or where for any reason the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the desirable speed and accuracy;
- c) where exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions on a Sub-Fund's behalf or where purchase or sale transactions on its behalf cannot be executed at normal exchange rates;
- d) where factors dependent inter alia upon the political, economic, military or monetary situation, and which are beyond the control, responsibility and means of action of the Company, prevent it from having disposal of its assets and determining their net asset value in a normal or reasonable way;
- e) following any decision to dissolve one, several or all Sub-Funds;
- f) where the market of a currency in which a significant part of a Sub-Fund's assets is expressed is closed for periods other than normal holidays, or where transactions on such a market are either suspended or subject to restrictions.
- g) to establish the exchange parities in the context of a merger, contribution of assets, splits or any restructuring operation, within, by one or more Sub-Funds.

In exceptional circumstances that may adversely affect shareholders' interests, or in the event of significant issue, redemption or conversion requests or insufficient market liquidity, the board of directors reserves the right to set the net asset value of shares in a Sub-Fund only after it has effected the necessary purchases and the sales of securities, financial instruments or other assets on a Sub-Fund's behalf. In this case, any subscriptions, redemptions and conversions simultaneously pending shall be executed on the basis of one single net asset value per class of shares within the relevant Sub-Fund.

The suspension of the calculation of the net asset value, of the issue, redemption or of the conversion of shares, shall be notified through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the board of directors is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares. The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

**Chapter IV. Administration and Management of the Company****Art. 17. Administration.**

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 18. Operation and Meetings.**

The board of directors shall choose a chairman from among its members and may elect one or more vice-chairmen from among them. It shall also appoint a secretary, who must not be a director and who shall write and keep the minutes of board meetings and shareholders' meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the time set for the meeting, except in an emergency, in which case the nature of and reasons for this emergency shall be stated in the convening notice of the meeting. This notice requirement may be disregarded following the agreement in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission from each director. A special notice shall not be required for a meeting of the board of directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Any director may arrange to be represented at board meetings by appointing another director to act as a proxy for him, either in writing or by cable, telegram or telex. A director may represent several of his colleagues.

The board of directors may only deliberate and act if one half of its members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. If an equal number of votes are cast for and against a decision at a board meeting, the chairman shall have the casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Resolutions in writing approved and signed by all



directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 19. Minutes.**

The minutes of board meetings shall be signed by the chairman or whoever has assumed the chairmanship in his absence.

Any copies of or extracts from the minutes, which are to be used for legal or other purposes, shall be signed by the chairman or secretary or two Directors.

**Art. 20. Powers of the Board of Directors.**

The board of directors, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

a) The board of directors may decide that investments be made in:

1) Transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market within the meaning of Article 1 (13) of the Council Directive 93/22 EEC of May 10th 1993 on investment services in the securities field;

2) Transferable securities and money market instruments which are dealt in on another market of a member state of the European Union (a «Member State») and that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public;

3) Transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non member State of the European Union or dealt in on another market of a non member state of the European Union and that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public, being specified that the eligible stock exchange and markets shall be situated in the States which are the member states of the Organization for the Economic Cooperation and Development («OECD») or in all other countries of Europe (excluding the Russian Federation), North America, South America, Africa, Asia and Australia;

4) Newly issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the issue conditions include an undertaking that an application will be made for official listing on a stock exchange or other regulated market that is recognised, is operating regularly and is open to the public and situated in the States which are the member states of the Organization for the Economic Cooperation and Development («OECD») or in all other countries of Europe (excluding the Russian Federation), North America, South America, Africa, Asia and Australia;
- such admission is achieved at the latest within a year of issue;

5) Transferable securities of the Type 144A, as described in the US Code of Federal Regulations, Title 177, § 230, 144A, under the condition that:

- the securities include an exchange promise that is registered under the Securities Act of 1933 that foresees in a right to exchange the 144A's with similar registered transferable securities that are negotiable on the American OTC fixed income - market;

- in case the exchange promise has not been asserted within one year after the acquisition of the securities, the securities will be subject to the limit described in point b) (1) hereunder;

6) Units of UCITS authorised according to the Council Directive 85/611/EEC of December 20th 1985 as amended and/or other collective investment undertakings within the meaning of the first and second indent of Article 1(2), of the Directive 85/611/EEC should they be situated in a Member State or not, provided that:

- such other collective investment undertakings are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to that laid down in European Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit-holders in the other collective investment undertakings is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and short sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the Directive 85/611/EEC as amended;

- the business of the other collective investment undertakings is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or the other collective investment undertakings' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or instruments of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or other collective investment undertakings.

7) Deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a member state of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-member state, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to those laid down in European Community law;

8) Financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in paragraphs 1), 2) and 3) above and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by indent a), of financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are first class financial institutions specialised in these types of transactions provided that they are also subject to prudential supervision;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative.

9) Money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which are liquid, and have a value which can be accurately determined at any time, provided that the issuer or issuer of such instruments are regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the EUROPEAN CENTRAL BANK, the European Union or the EUROPEAN INVESTMENT BANK, a non Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in paragraph 1), 2) or 3) above or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by European Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority to be at least as stringent as those laid down by European Community law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10,000,000.- million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Council Directive 78/660/EEC of July 25th 1978 as amended, or is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

b) In addition, the Company:

(1) shall be entitled to invest up to 10% of the net assets of each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to under item a) above;

(2) may not acquire precious metals or certificates representing precious metals;

c) The Company may invest up to 100% of the net assets of each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, by the local authorities of a member state of the European Union, by a state which is a member state of the OECD or by public international bodies in which one or more member states of the European Union participate, provided that such transferable securities and money market instruments form part of at least six different issues and that the transferable securities and money market instruments forming part of any one issue do not exceed 30% of the net assets of the Sub-Fund concerned;

d) The Company may hold ancillary liquid assets for each Sub-Fund;

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted under part I of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment for the purpose of efficient portfolio management.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

#### **Art. 21. Corporate Signature.**

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

#### **Art. 22. Delegation of power.**

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

In the event that no entity within the ING Group would be in a position to control the management of the Company, the Company shall change its name forthwith at the request of ING LUXEMBOURG, to a name not resembling the one specified in article I hereof.

#### **Art. 23. Conflict of Interest.**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

For the avoidance of doubt, any director, executive or authorised representative who is a director, executive, authorised representative or employee of a company or firm with which the Company places contracts or is otherwise

engaged in business relations, shall not be denied the right to deliberate, vote and act with regard to matters related to such contracts or business dealings.

If any director, executive or authorised representative has a personal interest in some part of the Company's business, he shall inform the board of directors thereof. He shall not deliberate or take part in voting on this matter. The matter shall be reported to the next shareholders' meeting. The term «personal interest» such as it is used above, shall not include any relationship or interest of any kind that may exist in any capacity or in any connection with the limited liability company ING GROUP N.V. and its subsidiary and affiliated companies or with any other company or legal entity that the board may determine in its discretion.

#### **Art. 24. Indemnification of Directors.**

The Company may indemnify any director, officer, executive or authorised representative, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, officer, executive or authorised representative of the Company or, for being or having been, at the Company's request, a director, officer, executive or authorised representative of any other company in which the Company is a shareholder or of which it is a creditor and by which he would not be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

### **Chapter V. General Meetings**

#### **Art. 25. General Meetings.**

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 15.30 on the third Tuesday of January and for the first time in January 2005. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the board of directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

Meetings involving the shareholders of a particular Sub-Fund may also be held. In addition, the shareholders of any class and/or type of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class and/or type.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Shareholders shall meet when convened by the board of directors, after notice of the meeting has been sent out, stating the agenda.

Shareholders who are registered by name shall be sent notice by registered letter at least eight days prior to the meeting, though proof of compliance with this formality shall not be required.

#### **Art. 26. Voting Rights.**

Any complete share, whatever its value, shall provide entitlement to a vote. Fractions of shares do not give their holder voting right.

The quorums and deadlines set by law shall govern the notice given of meetings and how meetings of the Company's shareholders are to be run, unless otherwise stipulated in these articles of association.

Any shareholder may take part in meetings by designating in writing, by telegram or telex, another person to act as their proxy.

Unless otherwise stipulated by law or by these articles of association, decisions concerning a particular Sub-Fund or of a class and/or type of shares shall be taken by a simple majority of the shareholders concerned who are present or represented and vote.

#### **Art. 27. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares.**

In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the law of March 30, 1988 (provided that the assets contributed correspond to the investment policy and restrictions of the sub-fund and/or undertaking for collective investment being invested in) or Part I of the law of December 20, 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Sub-Fund.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

## **Chapter VI. Annual Accounts**

### **Art. 28. Financial Year.**

The financial year starts on October 1st of each year and ends on September 30th of the following year.

However, the first financial year will run as from the date of incorporation of the Company until September 30th 2004.

The Company shall publish an annual report and a half-yearly report in accordance with the legislation in force. These reports shall include financial information relative to each of the Company's Sub-Funds, the composition and progress of their assets, and the consolidated situation of all Sub-Funds.

### **Art. 29. Profits.**

As regards the distribution of dividends, in respect of each Sub-Fund, the shareholders' general meeting shall enjoy the widest powers provided for by Art. 32 of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments, as such law may be amended from time to time.

The board of directors may distribute interim dividends.

## **Chapter VII. Auditor**

### **Art. 30. Auditor.**

The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor. The auditor's report issued subsequent to this inspection shall at least testify that this accounting data provides a true and accurate reflection of the state of the Company's assets and liabilities. The auditor shall be appointed and replaced by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

## **Chapter VIII. Winding-up - Liquidation**

### **Art. 31. Winding-up - Liquidation.**

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof, in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

### **Chapter IX. General Provisions**

#### **Art. 32. Amendment of the Articles of Association.**

These articles of association may be amended by a shareholders' general meeting, subject to the quorum and voting conditions laid down by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **Art. 33. Applicable Law.**

In respect of all matters not governed by these articles of association, the parties shall refer to the provisions of the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and to the law of December 20th 2002 relating to undertakings for collective investment.

#### *Transitory Dispositions*

1) The first accounting year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on 30 September 2004.

2) The first annual general meeting will be held in 2005.

#### *Subscription and Payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM prequalified, subscribes for one hundred (100) shares, resulting in a total payment of twelve thousand and five hundred United States Dollars (USD 12,500.-).

2) AELTUS INVESTMENT MANAGEMENT INC. prequalified, subscribes for three thousand and nine hundred (3,900) shares, resulting in a payment of four hundred eighty-seven thousand and five hundred United States Dollars (USD 487,500.-).

Evidence of the above payments, totaling five hundred thousand United States Dollars (USD 500,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately five thousand and five hundred United States Dollars (USD 5,500.-).

#### *General Meeting of Shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders, which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 30 September 2004.

Chairman of the Board:

- Mr Eugène Muller, Director, born in Rippig on September 13, 1929, residing at 4 Kitschener, L-8236 Mamer.

Members:

- Mr Bruno Colmant, Managing Director of ING LUXEMBOURG, born in Nijvel (Belgium) on July 24, 1961, residing professionally at 52 route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

- Mr Jean Sonnevile, General Manager of ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, born in Wetteren (Belgium) on May 5, 1962, residing professionally at 24 Avenue Marnix, B-1000 Brussels.

- Mr Odilon De Groote, Companies Director, born in Zomergen (Belgium) on June 10, 1944, residing at B-9320 Aalst, 3 Papestraat (NIE),

- Mr Michel Van Elk, Director for the activities of ING INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE), born in Rijswijk (The Netherlands) on April 3, 1962, residing professionally at Prinses Beatrixlaan 15, 2595 AK The Hague.

- Mr Alexandre Deveen, Managing Director of ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, born in Uccle (Belgium) on August 2, 1965, residing professionally at 24 Avenue Marnix, B-1000 Brussels.

Except for the mandate of the chairman of the board of directors, the directors' mandates shall be performed for no consideration. The general meeting of shareholders resolves to confer to the board of directors the power to decide on the conditions and on the yearly amount of such compensation, it being however understood that it shall be limited to a maximum of two thousand euros per year.

II. The following is elected as auditor: ERNST & YOUNG, Société Anonyme Parc d'activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach, BP 780, L-2017 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille quatre, le vingt-huit janvier.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, une société anonyme de droit belge ayant son siège social 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique,

dûment représentée par Monsieur Yves Lacroix, fondé de pouvoir principal auprès de ING LUXEMBOURG, résidant à Merscheid/Putscheid,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 26 janvier 2004.

2) AELTUS INVESTMENT MANAGEMENT INC., une société anonyme de droit du Connecticut, ayant son siège social 10 State House Square, Hartford, Connecticut, USA, 06103,

dûment représentée par Monsieur Yves Lacroix, fondé de pouvoir principal auprès de ING LUXEMBOURG, résidant à Merscheid/Putscheid,

en vertu d'une procuration donnée à Hartford, Connecticut, le 21 janvier 2004.

Les procurations précitées, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les Statuts d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et forme.**

Il est formé entre les actionnaires existants et ceux susceptibles de devenir actionnaires dans le futur, une société anonyme prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée ING (L) SELECTED STRATEGIES, ci-après appelée «la Société». La Société est régie par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux, concernant les organismes de placement collectif, et par les présents statuts.

**Art. 2. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.**

L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres instruments, repris dans la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, lorsque celles-ci sont autorisées par la partie I de la loi du vingt décembre deux mil deux concernant les organismes de placement collectif, telle qu'éventuellement modifiée.

**Art. 4. Siège social.**

Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg soit à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires ou possessions) par décision du conseil d'administration.

**Chapitre II. Capital**

**Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses compartiments. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 27 (1) de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif. Ce montant minimum légal devra être atteint dans une période de six mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée comme un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital social initial s'élèvera à cinq cent mille dollars des Etats-Unis (500.000,- USD).

Dans un but de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera le dollar des Etats-Unis (USD).

**Art. 6. Variation du capital.**

Le capital varie, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

**Art. 7. Compartiments.**

Le conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» de l'actif net de la Société (ci-après le «compartiment»). Il leur attribuera une dénomination particulière et il limitera éventuellement leur durée de vie.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du compartiment ou des compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, en ce qui concerne les tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribués.

Le conseil d'administration peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun, de la manière décrite dans les documents d'information de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars, convertis en dollars américains et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments et classes d'actions.

**Chapitre III. Actions****Art. 8. Forme des actions.**

Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Les actions au porteur peuvent, sur décision du conseil d'administration, être émises sous forme dématérialisée ou matérialisée. Les actionnaires peuvent demander la matérialisation de leur titres, excepté pour les titres réservés aux investisseurs institutionnels, pour lesquels ne pourront être émis que des titres nominatifs. En cas de matérialisation de titres, les coûts et une commission pour la livraison de ces certificats de titres physiques, peuvent être imputés à l'actionnaire.

Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les coupures qui seront prescrites par le conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à un ressortissant, résident ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique, ou à une entité organisée par ou pour un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse pouvant être inscrite par celle-ci en temps opportun, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par la Société en temps opportun.

Lorsqu'un actionnaire peut établir de manière suffisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société peut exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul avoué qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de cet avoué.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Lorsque les actions sont au porteur, l'émission de certificats sera limitée à l'émission de certificats représentant des actions entières.

### **Art. 9. Classes d'actions.**

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays spécifique ou des investisseurs institutionnels.

Chacune des classes pourra différer d'une autre en ce qui concerne la structure des coûts, l'investissement initial, la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée ou toute autre spécificité. Le conseil d'administration peut imposer des obligations d'investissements initiaux au niveau d'une certaine classe d'actions, d'un compartiment spécifique ou de la Société.

Au sein de chaque classe, il peut exister:

- un type d'actions de capitalisation et
- un ou plusieurs types d'actions de distribution.

A la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution, la quotité des avoirs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même.

Enfin, chaque type d'action - capitalisation et/ou distribution - peut se subdiviser en sous-type «Hedged» ou «Unhedged». On parlera d'actions «Hedged» dans le cas où ses actifs libellés dans d'autres devises que la devise de référence, sont couverts contre ce risque de change. A l'inverse, on parlera d'actions «Unhedged» lorsqu'il n'y a pas de couverture devises.

Le conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre de classes, types ou sous-types d'actions d'un ou de plusieurs compartiments.

Toute référence future à un compartiment inclut, si applicable, chaque classe et type d'actions qui forment ce compartiment et toute référence à un type, inclut, s'il est d'application, chaque sous-type qui forme ce type.

### **Art. 10. Emission d'actions.**

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents de vente des actions.

En outre, le conseil d'administration peut également imposer des restrictions concernant le montant minimum faisant l'objet d'une souscription initiale, concernant le montant minimum de toute souscription subséquente et concernant la détention minimale d'actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts au Jour d'Évaluation (défini à l'article 14 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées en temps opportun par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui ne dépassera pas les dix jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation en question.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les livrer.

La Société peut, si l'actionnaire le demande et si le conseil d'administration est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. Le conseil d'administration déterminera dans chaque cas la nature et le type des avoirs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux avoirs apportés doit être remis au conseil d'administration par le réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

### **Art. 11. Rachat.**

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans la période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'évaluation concerné, tel que déterminé en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert que le conseil d'administration pourra exiger aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'article 16 des présents Statuts et étant entendu par ailleurs qu'exceptionnellement le paiement du produit d'un rachat portant sur des actions préalablement souscrites pourra être retardé de plus de 10 jours afin d'assurer que les fonds remis lors de la souscription des actions en question soient disponibles.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 14 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe, en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions.



Le conseil d'administration peut par ailleurs obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous d'une certaine valeur déterminée par le conseil d'administration.

Si à une date donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 12 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans un compartiment ou une classe d'actions déterminés, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, dans l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement, le Jour d'Evaluation suivant la fin de cette période.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires par l'attribution en nature d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée par la ou les classes d'actions à concurrence de la valeur calculée suivant la procédure décrite à l'article 14 au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. Les rachats autres qu'en espèces feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises de la Société. Le rachat en nature n'est possible que pour (i) le traitement égal des actionnaires soit préservé, (ii) les actionnaires concernés aient donné leur accord et (iii) la nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sont déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des classes dont il est question.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 12. Conversion.**

Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions en un autre compartiment ou une autre classe d'actions, étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) imposer certaines restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certains compartiments et/ou certaines classes d'actions et soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant dans les documents de vente des actions.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où le traitement d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment et/ou une classe déterminé en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de ce compartiment et/ou de cette classe.

#### **Art. 13. Restrictions à la détention d'actions.**

Le conseil d'administration peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de la Société, une telle détention entraîne une violation d'une loi luxembourgeoise ou étrangère, s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut être préjudiciable pour la Société de toute autre façon.

A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît à la Société qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes est/sont propriétaire(s) d'une partie des actions de la Société d'une manière telle que la Société puisse être soumise à des lois fiscales autres que luxembourgeoises. La procédure suivante sera appliquée:

(1) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix d'achat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe déterminé suivant l'article 14 des Statuts à la date de l'avis de rachat.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie de référence de la classe concernée, sauf en période de restriction de changes. Le prix sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui effectuera le paiement suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix de rachat tel qu'indiqué ci-avant, aucune personne disposant d'un droit ou ayant un intérêt sur les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir le moindre droit sur ces actions, ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'ancien actionnaire de recevoir le prix d'achat (sans intérêts) de la banque indiquée, après remise effective du ou des certificats.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

c) Refuser le droit de vote, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, ou toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis

#### **Art. 14. Valeur nette d'inventaire.**

La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions éventuel pour chaque compartiment de la Société est exprimée dans la monnaie fixée par le conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire sera déterminée au moins deux fois par mois.

Le conseil d'administration fixe les jours d'évaluation (ci-après le «Jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

##### **I. Les avoirs de la Société incluent:**

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) tous les autres avoirs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

##### **II. Les engagements de la Société incluent:**

- a) tous les emprunts, les effets exigibles et les dettes comptables;
- b) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;
- c) les provisions pour l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les revenus jusqu'au jour d'évaluation ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par le conseil d'administration;
- d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de toutes les dépenses devant être payées par la Société, qui comprennent les frais de formation, la rémunération des gestionnaire(s) de portefeuille ou conseiller(s), comptable, dépositaire et correspondants, des agents administratifs, domiciliaires, d'enregistrement et de transfert et agents payeurs, des distributeur(s) et représentants permanents dans les pays d'enregistrement et tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et d'audit, les frais de promotion, d'impression, de reporting et de publication, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'impression des prospectus, des notes explicatives ou des communiqués d'enregistrement, les rapports annuels et semestriels, les impôts ou autres taxes, et tous les autres frais d'exploitation y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires, de courtage, de timbre, de téléphone et de télex. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

##### **III. La valeur des avoirs est déterminée comme suit:**

- 1) l'évaluation des liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, des bordereaux d'escompte, des effets et des traites à vue, des créances, des frais réglés d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou fixés comme évoqué ci dessus et non encore perçus tient compte de leur valeur totale, à moins qu'il soit improbable qu'un tel montant soit payé ou reçu dans son intégralité, dans lequel cas, la valeur doit être déterminée en appliquant une décote que le conseil d'administration jugera appropriée pour tenir compte de la véritable valeur de l'avoir;
- 2) l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le conseil d'administration. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le conseil d'administration;
- 3) l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se base sur le dernier cours disponible, à moins que ce cours ne soit pas représentatif de leur valeur réelle, dans lequel cas l'évaluation se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le conseil d'administration;
- 4) pour les titres négociables à court terme de certains compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque

peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

5) la valeur des participations dans des fonds de placement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds de placement se base sur les méthodes fournies par les instruments gouvernant de tels fonds de placement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds de placement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds de placement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation du compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil;

6) l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution des swaps, négociés à leur valeur de marché;

7) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question. Cette évaluation se base sur ou est contrôlée par l'utilisation d'un modèle reconnu et d'usage courant sur le marché;

8) l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par le Conseil, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société exprimés en devises étrangères est convertie dans la devise du compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées, compartiment par compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères équitables et prudents.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire de la classe concernée, par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

S'il existe dans une classe d'actions à la fois des actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'une classe d'actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution de cette classe alors émises et en circulation.

Pareillement, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'une classe d'actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette classe alors émises et en circulation.

S'il existe dans un type d'action à la fois des sous-types d'actions Hedged ou Unhedged, la valeur nette d'inventaire d'une action Hedged relevant d'un type d'action déterminé sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Hedged tout en tenant compte du résultat de l'opération de couverture de change spécifique et de tout autre élément attribuable à ce sous-type d'action, par le nombre total des actions des sous-types Hedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

Pareillement, la valeur nette d'inventaire d'un sous-type d'actions Unhedged relevant d'un type d'actions déterminé sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Unhedged, par le nombre total des sous-types d'actions Unhedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Art. 11 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société.

Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

L'actif net de la Société est égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments, convertis en dollars US sur la base des derniers cours de change connus.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le conseil d'administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

### **Art. 15. Allocation des actifs et des engagements au sein des compartiments.**

Les actifs et les engagements de chaque compartiment constitueront un patrimoine distinct dans les livres de la Société. Le produit des émissions d'actions dans un compartiment sera alloué au patrimoine correspondant, ainsi que les actifs, les engagements, les revenus et les dépenses relatifs à ce compartiment. Tous les avoirs dérivés d'autres actifs seront attribués au même patrimoine que celui auquel ces derniers appartiennent. Tous les engagements de la Société pouvant être alloués à un compartiment en particulier seront mis à charge de son patrimoine.

Les rachats d'actions et les paiements de dividendes aux détenteurs d'actions d'un compartiment seront mis à charge du patrimoine de ce compartiment.

Les actifs et les engagements ne pouvant être alloués à un compartiment en particulier seront mis à charge de tous les compartiments, au pro rata de la valeur des actifs nets de chaque compartiment.

Vis-à-vis des parties tierces, les actifs d'un compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

### **Art. 16. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.**

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions, dans un ou plusieurs compartiments, dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités requises;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les compartiments;

f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs d'un compartiment est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires, en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion ou en cas de liquidité insuffisante du marché, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce compartiment. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique par classe d'actions dans un compartiment.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat ou de la conversion d'actions sera annoncée par tous les moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse sauf si le conseil d'administration est d'avis qu'une publication n'est pas nécessaire en raison de la courte durée de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs compartiments.

## **Chapitre IV. Administration et Gestion de la Société**

### **Art. 17. Administration.**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour une période n'excédant pas six ans. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires. Ceux-ci fixent le nombre d'administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de l'assemblée générale qui suit.

### **Art. 18. Fonctionnement et Réunions.**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un Secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée d'actionnaires, une autre personne pour assumer la présidence de ces réunions et assemblées.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions entre les administrateurs; chaque administrateur exprimera son approbation par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble des documents constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### **Art. 19. Procès-verbaux.**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 20. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de chaque compartiment et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le conseil d'administration conformément à la législation en vigueur.

a) Le conseil d'administration peut décider que les investissements soient effectués en:

1. Valeurs mobilières et instruments monétaires admis ou négociés sur un marché réglementé au sens de l'article 1 (13) de la Directive du Conseil 93/22 EEC du 10 mai 1993 relative aux services de placement dans le domaine des titres.

2. Valeurs mobilières et instruments monétaires négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union européenne (un «Etat Membre») réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

3. Valeurs mobilières et instruments monétaires admis à la cote officielle sur une bourse d'un Etat non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat non-membre de l'Union européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, étant précisé que les bourses et marchés éligibles seront situés dans des Etats faisant partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques («OCDE») ou dans tout autre pays d'Europe (à l'exception de la fédération de Russie), d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Australie.

4. Valeurs mobilières et instruments monétaires nouvellement émis, à condition que:

- les conditions d'émission incluent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier, ouvert au public et situé dans des Etats faisant partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques («OCDE») ou dans tout autre pays d'Europe (à l'exception de la fédération de Russie), d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Australie soit déposée;
- que cette admission soit effective dans l'année qui suit l'émission.

5. Valeurs mobilières de type 144A, telles que décrites dans le Code of Federal Regulations US, Title 177, § 230, 144A, à condition que:

- les titres incluent une promesse d'échange enregistrée sous le Securities Act de 1933 qui prévoit le droit d'échanger les 144A contre des valeurs mobilières enregistrées de la même manière et négociables sur le marché OTC américain des revenus fixes;

- dans le cas où la promesse d'échange n'a pas été spécifiée dans l'année qui suit l'acquisition des titres, les titres seront sujets à la limite décrite dans le point b) (1) ci-dessous;

6. Parts d'OPCVM autorisés en vertu de la Directive du Conseil 85/611/EEC du 20 décembre 1985 telle qu'elle a été amendée et/ou dans d'autres organismes de placement collectif dans le sens du premier et du deuxième alinéa de l'article 1(2) de la Directive 85/622/EEC, qu'ils soient situés dans un Etat membre ou non, à condition que:

- ces autres organismes de placement collectif soient autorisés en vertu d'une législation prévoyant qu'ils sont sujets à une supervision considérée par les autorités de contrôle luxembourgeoises comme équivalente à celle prévue par la loi de la Communauté européenne, et que la coopération entre les autorités soient suffisamment assurée;

- le niveau de protection des détenteurs de parts dans ces autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation d'actifs, à l'emprunt, au prêt et à la vente à découvert de valeurs mobilières et d'instruments monétaires correspondent aux exigences de la Directive 85/611/EEC telle qu'amendée;

- les activités de ces autres organismes de placement collectif fassent l'objet de rapports semestriels et annuels pour permettre une évaluation des actifs et des engagements, des revenus et des opérations sur la période concernée;
- maximum 10% des actifs des OPCVM ou des autres organismes de placement collectif, dont l'acquisition est envisagée, peuvent, conformément à leurs règles et statuts, être investis ensemble dans des parts d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

7. Dépôts dans d'autres institutions de crédit qui sont remboursables sur demande ou ont le droit d'être retirés, et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, à condition que l'institution de crédit soit implantée dans un Etat membre de l'Union européenne ou si le siège social de l'institution de crédit se situe dans un Etat non-membre, à condition qu'elle soit soumise à des règles prudentielles considérées par les autorités de contrôle luxembourgeoises comme équivalentes à celles prévues par la loi au sein de la Communauté Européenne.

8. Instruments dérivés financiers, y compris des instruments équivalents dont la compensation se fait en cash, négociés sur un marché réglementé tel que décrit dans les paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus et/ou instruments dérivés financiers négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

- le sous-jacent corresponde à des instruments couverts par l'alinéa a), des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs de placement;
- les contreparties des transactions effectuées dans les dérivés OTC soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces types de transactions à condition qu'elles soient soumises à une supervision prudentielle;
- les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur base journalière et puissent être vendus, liquidés ou fermés à leur valeur réelle par une transaction de compensation à n'importe quel moment, à l'initiative de la Société.

9. Instruments monétaires autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui sont liquides et qui ont une valeur qui peut être déterminée avec précision n'importe quand, à condition que l'émission ou l'émetteur de tels instruments soient soumis aux réglementations visant à protéger les investisseurs et l'épargne et à condition qu'ils soient:

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat Membre, la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, l'Union Européenne ou la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, un Etat non-membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres de la fédération, ou par un organisme international public comprenant un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par un organisme dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés tels que décrits aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus ou

- émis ou garantis par un établissement sujet à une supervision prudentielle, conformément aux critères définis par la loi de la Communauté européenne, ou par un établissement sujet et conforme à des règles prudentielles considérées par les autorités de contrôle luxembourgeoises comme au moins aussi contraignantes que celles prescrites dans la loi de la Communauté européenne; ou

- émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par les autorités de contrôle luxembourgeoises à condition que les investissements dans de tels instruments fassent l'objet d'une protection des investisseurs équivalente à celle décrite dans les premier, deuxième et troisième alinéas et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10.000.000,- millions et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Quatrième Directive du Conseil 78/660/EEC du 25 juillet 1978 telle qu'elle a été amendée, ou soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés qui comprend une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire.

b) De surcroît, la Société:

(1) sera autorisée à investir jusqu'à 10% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments monétaires autres que ceux décrits dans le point a) ci-dessus;

(2) ne peut acquérir de métaux précieux ou de certificats représentant des métaux précieux;

c) La Société peut investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments monétaires émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par les autorités locales d'un Etat membre de l'Union européenne, par un Etat faisant partie de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux comprenant un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que ces valeurs mobilières et instruments monétaires correspondent à au moins six émissions différentes et que les valeurs mobilières et instruments monétaires d'une même émission ne dépassent pas 30% des actifs nets du compartiment concerné.

d) La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire dans pour chaque compartiment.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans les limites permises par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif en vue d'une bonne gestion de portefeuille.

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus vastes pour réaliser des actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

#### **Art. 21. Représentation de la Société.**

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoirs ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut nommer des fondés de pouvoir, en ce compris un directeur général et d'éventuels directeurs adjoints ainsi que tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents

Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

#### **Art. 22. Délégation de pouvoirs.**

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs relatifs aux actes posés dans le cadre de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Dans l'éventualité où aucune entité au sein du groupe ING ne serait en position de contrôler la gestion de la Société, la Société changera son nom aussitôt à la demande d'ING LUXEMBOURG, en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1.

#### **Art. 23. Conflit d'intérêt.**

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société aient un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateurs, collaborateurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur ou employé dans une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas empêché, en raison de ce lien avec cette autre société ou firme, de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Pour éviter toute confusion, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le conseil d'administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Groupe ING et ses filiales, société affiliée ou associé ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

#### **Art. 24. Indemnisation.**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

### **Chapitre V. Assemblées Générales**

#### **Art. 25. Assemblées Générales.**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le troisième mardi de janvier à 15.30 heures et pour la première fois en janvier 2005. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Des assemblées réunissant les actionnaires d'un compartiment déterminé pourront aussi avoir lieu. En outre, des assemblées réunissant les actionnaires d'une classe ou type d'actions déterminée pourront avoir lieu afin de décider sur des matières qui se limitent exclusivement à cette classe ou type d'actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout compartiment, toute classe ou tout type vis-à-vis des droits des actionnaires d'un ou plusieurs autres compartiments, d'une ou plusieurs autres classes, d'un ou plusieurs types sera sujette à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce ou ces compartiments, cette ou ces classes, ce ou ces types conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle qu'elle a été amendée.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour.

Les actionnaires en nom seront convoqués par lettre recommandée huit jours au moins avant l'assemblée sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

#### **Art. 26. Droit de vote.**

Toute action entière, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment, une classe ou type déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant pour ce compartiment, classe ou type.

#### **Art. 27. Liquidation et fusion des compartiments ou classes d'actions.**

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concerne(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connues de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concerne(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la loi du trente mars mille neuf cent quatre-vingt huit concernant les organismes de placement collectif (à condition que les avoirs apportés correspondent à la politique d'investissement du compartiment où les avoirs seront apportés) ou créé selon les dispositions de la Partie I de la loi de vingt décembre deux mil deux concernant les organismes de placement collectif, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

## **Chapitre VI. Comptes annuels**

### **Art. 28. Exercice social.**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.



Toutefois, le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2004.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports comprendront les informations financières relatives à chacun des compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments.

**Art. 29. Solde bénéficiaire.**

En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 32 de la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif, telle qu'elle peut être modifiée.

Le conseil d'administration pourra distribuer des acomptes sur dividendes.

**Chapitre VII. Réviseur d'Entreprises**

**Art. 30. Réviseur d'Entreprises.**

La Société fera contrôler, par un réviseur d'entreprises agréé, les données comptables contenues dans le rapport annuel. L'attestation du réviseur d'entreprises émise à la suite du contrôle attestera au moins que ces données comptables donnent une image fidèle de l'état du patrimoine de la Société. Le réviseur d'entreprises sera nommé et remplacé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

**Chapitre VIII. Dissolution**

**Art. 31. Dissolution.**

La Société peut, à tout moment, être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par l'article 32.

Quand le capital social descend sous les deux tiers du capital minimum indiqué dans l'article 5, la question de la dissolution de la Société est présentée à l'assemblée par le conseil d'administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale quand le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Chapitre IX. Dispositions générales**

**Art. 32. Modification des statuts.**

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi de dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 33. Loi applicable.**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

*Souscription et Paiement*

Les souscripteurs déclarent souscrire les actions de la Société comme suit:

1) ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM préqualifiée, souscrit cent (100) actions, se traduisant en un paiement total de douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 12.500,-).

2) AELTUS INVESTMENT MANAGEMENT INC. préqualifiée, souscrit trois mille neuf cents (3.900) actions, résultant en un paiement total de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 487.500,-).

La preuve du paiement intégral en espèces des actions, c'est-à-dire cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000,-) a été fournie au notaire instrumentant.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création par le conseil d'administration de plusieurs catégories d'actions, conformément aux présents statuts, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous, quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2004:

Président du Conseil:

- Monsieur Eugène Muller, administrateur, né à Rippig le 13 septembre 1929, résidant 4 Kitschener, L-8236 Mamer, Membres:

- Monsieur Bruno Colmant, Managing Director of ING LUXEMBOURG, né à Nijvel (Belgique) le 24 juillet 1961, résidant professionnellement 52 route d'Esch, L-2965 Luxembourg,

- Monsieur Jean Sonnevile, General Manager of ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, né à Wetteren (Belgique) le 5 mai 1962, résidant professionnellement 24 Avenue Marnix, B-1000 Brussels,

- Monsieur Odilon De Groote, Companies Director, né à Zomergen (Belgique) le 10 juin 1944, résidant à B-9320 Aalst, 3 Papestraat (NIE),

- Monsieur Michel Van Elk, Director for the activities of ING INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE), né à Rijswijk (Pays-Bas) le 3 avril 1962, résidant professionnellement Prinses Beatrixlaan 15, 2595 AK The Hague,

- Monsieur Alexandre Deveen, Managing Director of ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, né à Uccle (Belgique) le 2 août 1965, résidant professionnellement 24, avenue Marnix, B-1000 Brussels.

L'assemblée décide en outre qu'à l'exception du mandat du président du conseil d'administration, les mandats d'administrateurs sont exercés à titre gratuit. L'assemblée délègue le pouvoir au conseil d'administration de décider des modalités et du montant de la rémunération du président du conseil, sans qu'elle puisse excéder deux mille euros par an.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme Parc d'activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach, BP 780, L-2017 Luxembourg

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Lacroix, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, vol. 142S, fol. 35, case 10.- Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

G. Lecuit.

(011148.3/220/1583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

**T.W.S.L., TRUCK WASHING SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8133 Bridel, 1-3, rue Nicolas Goedert.

R. C. Luxembourg B 47.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05040, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour T.W.S.L., TRUCK WASHING SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E

Signatures

(009043.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

**T.W.S.L., TRUCK WASHING SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8133 Bridel, 1-3, rue Nicolas Goedert.

R. C. Luxembourg B 47.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05043, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour T.W.S.L., TRUCK WASHING SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E

Signatures

(009044.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

**PI EUROPE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 73.259.

## DISSOLUTION

*Extrait*

L'associé unique a décidé par résolutions adoptées le 30 décembre 2003 d'accepter les comptes de liquidation, le rapport du liquidateur et du commissaire vérificateur ainsi que de clôturer la liquidation de la société et de constater que, par conséquent, la société en liquidation a définitivement cessé d'exister à cette date, soit le 30 décembre 2003.

L'associé unique a décidé que les livres et comptes de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq années à l'ancien siège social de la société au 23, rue Philippe II, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 janvier 2004.

*Pour PI EUROPE 2, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007913.3/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

**CVC CAPITAL PARTNERS IT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 98.452.

## STATUTES

In the year two thousand three, on the 19th day of December,  
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg City.

There appeared:

CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Register under number B 90.106, here represented by Stef Oostvogels, by virtue of a proxy given on 18 December 2003.

The said proxy/proxies, signed *ne varietur* by the person(s) appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party/parties, represented as stated here-above, has/have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1 - Corporate form**

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2 - Corporate object**

The object of the Company is to offer IT services to affiliated companies or CVC Group companies.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and acquire in any manner, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind. The Company may own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and create branches.

The Company may borrow in any form and issue bonds, without a public offer, which may be convertible and issue either convertible or non convertible debentures.

It may grant assistance to affiliated or CVC Group companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

**Art. 3 - Duration**

The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4 - Denomination**

The Company will have the denomination CVC CAPITAL PARTNERS IT SERVICES, S.à r.l.

**Art. 5 - Registered office**

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

#### **Art. 6 - Share Capital - Shares**

##### 6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five (500) shares ('parts sociales') of twenty-five (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ('société unipersonnelle') in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

##### 6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

##### 6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

##### 6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

##### 6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

##### 6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

#### **Art. 7 - Management**

##### 7.1 - Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and as long as CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one manager from this list;

7.1.2.2. In the absence of nominations pursuant to Article 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant manager(s) in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.2.3. In case of plurality of managers, the general shareholders' meeting shall appoint the remaining managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.3. A manager may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a manager is removed or replaced or in the event a manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that as long as CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. shall be a shareholder of the Company it shall be represented on the board of managers.

7.1.5. The members of the board of managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

##### 7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

##### 7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

### **Art. 8 - General shareholders' meeting**

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

### **Art. 9 - Annual General shareholders' meeting**

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st day of the month of June, at 10.00 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

### **Art. 10 - Audit**

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

### **Art. 11 - Fiscal year - Annual accounts**

#### 11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

#### 11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

### **Art. 12 - Distribution of profits**

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 13 - Dissolution - Liquidation**

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14 - Reference to the law**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 15 - Modification of Articles**

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Furthermore for as long as CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A.

*Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A.	500	12,500.-	100 %
Total	500	12,500.-	100 %

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

*Resolutions of the shareholder(s)*

1. The Company will be administered by the following manager(s):
  - a. Mr Stef Oostvogels, attorney at law, born on April 21, 1962, in Brussels, Belgium, residing at 20, Avenue Monterey, L-2016 Luxembourg;
  - b. Mrs. Delphine Tempé, attorney at law, born on February 15, 1971, in Strasbourg, France, residing at 20, Avenue Monterey, L-2016 Luxembourg;
  - c. Mr Tim Cundy, financial controller, born on December 18, 1965, in St Austell, Great Britain, residing 111 Strand, London WC2R 0AG, United Kingdom.
2. The registered office of the Company shall be established at in 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, he(they) signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille et trois, le dix-neuf décembre,  
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville.

A comparu:

CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 31-33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 90.106, représenté par Stef Oostvogels, en vertu d'une procuration du 18 décembre 2003.

Laquelle/Lesquelles procuration(s) restera/ resteront, après avoir été signée(s) «ne varietur» par le(s) comparant(s) et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel/Lesquels comparant(s), représenté(s) comme dit ci-avant, a/ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il(s) a(ont) arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup> - Forme sociale**

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2 - Objet social**

L'objet de la Société est d'offrir des services IT à des sociétés affiliés ou à des sociétés du Groupe CVC.

La Société peut prendre des participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, acquérir de toute manière des actions, obligations, reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit. La Société peut posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes et créer des filiales.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles, à condition que celle-ci ne soit pas publique, et à l'émission de reconnaissances de dettes qui pourront être convertibles.

Elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du Groupe CVC, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 3 - Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4 - Dénomination**

La Société aura la dénomination: CVC CAPITAL PARTNERS IT SERVICES, S.à r.l.

**Art. 5 - Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6 - Capital social - parts sociales****6.1 - Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

**6.2 - Modification du capital social**

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

**6.3 - Participation aux profits**

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**6.4 - Indivisibilité des actions**

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**6.5 - Transfert de parts sociales**

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

**6.6 - Enregistrement de parts**

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

## **Art. 7 -Management**

### 7.1 - Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 7.1.2.1. ci-dessus, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.2.3. En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5. Le(s) gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser au(x) gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par 'conference call' via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

## **Art. 8 - Assemblée générale des Associés**

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.



La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

#### **Art. 9 - Assemblée générale annuelle des Associés**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1<sup>er</sup> jour du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

#### **Art. 10 - Vérification des comptes**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

#### **Art. 11 - Exercice social - Comptes annuels**

##### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

##### 11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

#### **Art. 12 - Distribution des profits**

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

#### **Art. 13 - Dissolution - Liquidation**

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

#### **Art. 14 - Référence à la loi**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### **Art. 15 - Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

De plus dans la mesure où CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. est associée de la Société, les dispositions des articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A.

#### *Souscription*

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A.	500	12.500,-	100 %
Total	500	12.500,-	100 %

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.900,-.

*Résolution des/de(l')associé(s)*

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

- a. Mr Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique, demeurant à 20, Avenue Monterey, L-2016 Luxembourg;
- b. Mme Delphine Tempé, avocat, née le 15 février 1971, à Strasbourg, France, demeurant à 20, Avenue Monterey, L-2016 Luxembourg;
- c. Mr Tim Cundy, financial controller, né le 18 décembre 1965, à St Austell, demeurant à 111 Strand, London WC2R 0AG, Royaume-Uni.

2. Le siège social de la Société est établi à 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Oostvogels, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 70, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(008853.3/208/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

**FULL TRADING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 70.861.

- 1. Le siège social de la société FULL TRADING S.A. est dénoncé avec effet immédiat.
- 2. Madame Luisella Moreschi, Madame Angela Cinarelli et Madame Sandrine Klusa ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.
- 3. Madame Frédérique Vigneron a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes au sein de la société.
- 4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société FULL TRADING S.A. et la société LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP S.A.) est résilié avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 8 décembre 2003.  
L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme  
Signature  
Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04192. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(007986.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

**ARCELOR REBAR COMMERCIAL, Société Anonyme,  
(anc. LUXMET).**

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 47.058.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- ProfilARBED, Société Anonyme, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pierre Peters, économiste, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2003, ci-annexée.  
Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique actionnaire (suivant acte de cession d'actions intervenue le 8 décembre 2003) de la société anonyme LUXMET, établie et ayant son siège social à Differdange, rue Emile Mark, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 47.058, (ci-après: «la Société»), constituée suivant acte notarié du 28 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 260 du 1<sup>er</sup> juillet 1994, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire décide de changer la dénomination sociale de la Société en ARCELOR REBAR COMMERCIAL.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination ARCELOR REBAR COMMERCIAL.»

*Deuxième résolution*

L'actionnaire décide de changer l'objet social de la Société.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** La société a pour objet la commercialisation et la vente tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de tous produits sidérurgiques et métallurgiques, spécialement les produits ronds à béton.»

*Troisième résolution*

L'actionnaire décide de transférer le siège social de la commune de Differdange à L-4823 Rodange, 2 rue de l'Industrie.

En conséquence, la première phrase du premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante.

«**Art. 4. Premier alinéa. Première phrase.** Le siège social est établi à Rodange.»

*Quatrième résolution*

L'actionnaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Cinquième résolution*

L'actionnaire décide d'échanger les cent mille (100.000) anciennes actions sans désignation de valeur nominale contre mille (1.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions.

*Sixième résolution*

L'actionnaire constate que par suite du basculement à l'euro, le capital social souscrit de la Société, de même que la comptabilité et les livres de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social souscrit actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) se trouve, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, converti au taux de conversion de 1,- EUR = 40,3399 LUF, en capital d'un montant de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR).

*Septième résolution*

L'actionnaire décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR) à deux millions cent cinquante-huit mille neuf cent trente-cinq euros vingt-cinq cents (2.158.935,25 EUR) par le transfert du montant de trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) à un poste «réserves libres» et sans annulation d'actions.

*Huitième résolution*

L'actionnaire décide de procéder à une seconde réduction de capital à concurrence de deux millions cent vingt-sept mille neuf cent trente-cinq euros vingt-cinq cents (2.127.935,25 EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux millions cent cinquante-huit mille neuf cent trente-cinq euros vingt-cinq cents (2.158.935,25 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par remboursement à l'actionnaire unique et sans annulation d'actions.

L'actionnaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales.

*Neuvième résolution*

En conséquence des cinq dernières résolutions, le premier alinéa de l'article 6 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR); il est représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Dixième résolution*

L'actionnaire décide de modifier le deuxième alinéa et le sixième alinéa de l'article 10 des statuts comme suit:

«**Art. 10. Deuxième alinéa.** Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document et permettant d'identifier l'administrateur), mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.»

**Art. 10. Sixième alinéa.** Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.»

*Onzième résolution*

L'actionnaire décide d'introduire un deuxième alinéa à l'article 11 des statuts conçu comme suit:

«**Art. 11. Deuxième alinéa.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir.»

*Douzième résolution*

L'actionnaire décide de modifier l'article 13, 14, 19 (deuxième alinéa) et 20 (troisième alinéa) des statuts comme suit:

«**Art. 13.** Le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

La durée des fonctions du ou des commissaires ne peut dépasser six ans.

Le ou les commissaires sont rééligibles.

Lorsque la loi l'exige, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale.

Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles, ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé à la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.»

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois d'avril à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et du ou des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'audition des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du ou des commissaires.

D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Ils sont obligés de convoquer l'assemblée générale de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.»

«**Art. 19. Deuxième alinéa.** Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.»

«**Art. 20. Troisième alinéa.** Le conseil d'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la société, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, au(x) commissaire(s) qui doit (doivent) faire un rapport contenant leurs propositions.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille cinq cents euros.

#### *Avertissement*

Le notaire a rendu l'actionnaire attentif sur les dispositions de l'article 101 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2003, vol. 881, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(008604.3/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

### **ARCELOR REBAR COMMERCIAL, Société Anonyme.**

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 47.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(008606.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

### **EDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 82.029.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

S. Benamor.

(008513.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

**CARRELAGES WEDEKIND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher, 23, Potaschberg.  
R. C. Luxembourg B 53.410.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 21 janvier 2004.

Pour CARRELAGES WEDEKIND S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

p.d. V. Roman

(008463.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**ILION HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.  
R. C. Luxembourg B 86.616.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

S. Benamor.

(008514.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**EOLE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.  
R. C. Luxembourg B 86.612.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

S. Benamor.

(008515.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**STATION SHELL SCHENGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5445 Schengen, 100, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 98.440.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mathias Henri Ruppert, indépendant, demeurant au 100, route du Vin, L-5445 Schengen.
- 2.- Monsieur Gilbert Ruppert, maître mécanicien, demeurant au 7, beim Dreieck, L-9147 Erpeldange-Ettelbrück.
- 3.- Madame Rita Ruppert, employée privée, demeurant au 8, rue de la Syre, L-5377 Übersyren.
- 4.- Monsieur Henri Emile Ruppert, viticulteur, demeurant au 98, route du Vin, L-5445 Schengen.
- 5.- Madame Gaby Ruppert, employée privée, demeurant au 3, rue de la Gare, L-5690 Ellange/Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: STATION SHELL SCHENGEN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Schengen (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet principal l'exploitation d'une station d'essence, la vente de cartes routières, d'huiles et de graisses industrielles, de gaz, de tabac, ainsi que le commerce d'articles de confiserie, d'épicerie, de vins en bouteilles à emporter, de jouets et souvenirs, et le commerce de boissons alcooliques.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actionnaires présents et futurs se confèrent réciproquement un droit de préemption sur les actions éventuellement cessibles.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mathias Henri Ruppert, prénommé, cinquante-deux actions . . . . .	52
2.- Monsieur Gilbert Ruppert, prénommé, douze actions . . . . .	12
3.- Madame Rita Ruppert, prénommée, douze actions. . . . .	12
4.- Monsieur Henri Emile Ruppert, prénommé, douze actions . . . . .	12
5.- Madame Gaby Ruppert, prénommée, douze actions . . . . .	12
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Mathias Henri Ruppert, indépendant, demeurant au 100, route du Vin, L-5445 Schengen.

2.- Monsieur Gilbert Ruppert, maître mécanicien, demeurant au 7, beim Dreieck, L-9147 Erpeldange-Ettelbrück.

3.- Madame Rita Ruppert, employée privée, demeurant au 8, rue de la Syre, L-5377 Übersyren.

4.- Monsieur Henri Emile Ruppert, viticulteur, demeurant au 98, route du Vin, L-5445 Schengen.

5.- Madame Gaby Ruppert, employée privée, demeurant au 3, rue de la Gare, L-5690 Ellange/Gare.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:  
la société FIDUCIAIRE HENZIG & SCHERER, société civile, établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 100, route du Vin, L-5445 Schengen.

*Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Mathias Henri Ruppert, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. H. Ruppert, G. Ruppert, R. Ruppert, H. E. Ruppert, G. Ruppert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004, vol. 881, fol. 98, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(008832.3/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

---

**ATITLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Greedt.

R. C. Luxembourg B 65.171.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

S. Benamor.

(008516.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**EUROPEENNE DE CONSEILS ET DE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

R. C. Luxembourg B 90.258.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 janvier 2004.

Signature.

(008634.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

---

**MARTINI INT. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 53.591.

Constituée pardevant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 12 janvier 1996, acte publié au Mémorial C no 157 du 29 mars 1996; modifiée pardevant le même notaire le 29 décembre 2000, acte publié au Mémorial C no 741 du 10 septembre 2001. Le capital a été converti en Euros en date du 20 décembre 2000, acte publié au Mémorial C 741 du 10 septembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARTINI INT. S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(008412.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---



**GLECOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.064.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, et au commissaire aux comptes révoqué Monsieur Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B Boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008127.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

**RIMM TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 78.878.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 janvier 2004 que:

1. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au:

- 23 Rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

2. Est élue au poste de commissaire aux comptes en remplacement de KPMG AUDIT, commissaire démissionnaire:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., sise à Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

3. A démissionné de son poste d'administrateur:

- M. Jean Louis Fatio, Engineer, né le 17 mars 1934 à Genève demeurant 328 route de Lausanne, CH-1293 Bellevue Genève.

4. L'assemblée a révoqué de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

- M. Björn Andren, Director, né le 10 janvier 1947 à Stockholm demeurant Industrivägen 18, PO Box 606, S-19126 Sollentuna.

- M. Juan Rada, Senior Vice President, né le 1<sup>er</sup> mai 1951 à Punta Trenas (Chili) demeurant 29, route de Pré-Bois CH-1215 Genève 15.

5. Le nombre des administrateurs a été réduit à quatre. Le Conseil d'Administration est dès lors composé de:

- M. Barry Kenneth Stamps, Managing Director, né le 20 avril 1945 à Thryberh demeurant à Chemin du Tilleul 19, B-1380 Ohain.

- M. Michael John Olorenshaw Sutherland, Company Director, né le 10 septembre 1934 à Quetta (Pakistan) demeurant Plateau de Frontenex 9C, CH-1280 Genève.

- M. Nils Erik Allan Kongmark, Engineer, né le 1<sup>er</sup> mars 1930 à Skurup (Suède) demeurant 78 Impasse de la Vigne au Chat F-01220 Sauvigny.

- M. Bernard Haissly, Attorney-at-law, né le 9 novembre 1947 à Genève demeurant 33 Chemin de Petray, Collonge-Bellerive, CH-1222 Vézenaz.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008565.3/677/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

**HUMLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.439.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, et au commissaire aux comptes révoqué Monsieur Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B Boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04328. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008130.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**V.V.B. INTERNATIONAL HOLDING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 47.693.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 16 mai 1994, acte publié au Mémorial C no 363 du 28 septembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1997, acte publié au Mémorial C no 201 du 21 avril 1998, et en date du 19 octobre 2000, acte publié au Mémorial C no 341 du 10 mai 2001.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour V.V.B. INTERNATIONAL HOLDING, G.m.b.H.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(008413.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**IBS WORKFLOW TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 53.800.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1<sup>er</sup> février 1996, acte publié au Mémorial C numéro 201 du 20 avril 1996, modifiée par acte sous seing privé du 27 octobre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 83 du 25 janvier 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 décembre 2000, acte publié au Mémorial C numéro 650 du 18 août 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 juin 2001, acte publié au Mémorial C numéro 1197 du 19 décembre.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

*Pour IBS WORKFLOW TECHNOLOGIES S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(008488.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**INVISION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 95.141.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a vu son mandat de commissaire aux comptes renouvelé pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B Boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008133.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**S.S.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 33.503.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1990, acte publié au Mémorial C no 367 du 9 octobre 1990, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 30 juillet 1998, acte publié au Mémorial C no 795 du 30 octobre 1998, en date du 18 décembre 2001, acte publié au Mémorial C no 669 du 30 avril 2002 et en date du 22 août 2003, acte publié au Mémorial C no 1063 du 14 octobre 2003.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour S.S.V. HOLDING S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(008416.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**EUROSYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4989 Sanem, 7, rue A. Simon.  
R. C. Luxembourg B 41.102.

Constituée pardevant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 juillet 1992, acte publié au Mémorial C no. 560 du 1<sup>er</sup> décembre 1992, modifiée par le même notaire en date du 3 avril 1997, acte publié au Mémorial C no. 381 du 16 juillet 1997, modifiées par le même notaire en date du 14 février 2002, acte publié au Mémorial C no. 895 du 12 juin 2002.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

*Pour EUROSYS, S.à r.l.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(008495.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**EURO EAST CONSTRUCTION HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 40.289.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 mars 1992, acte publié au Mémorial C no 439 du 2 octobre 1992. Le capital a été converti en Euro par acte sous seing privé en date du 27 novembre 2001, publié par extrait au Mémorial C no 655 du 26 avril 2002.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EURO EAST CONSTRUCTION HOLDING S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(008419.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**EURO EAST CONSTRUCTION HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 40.289.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 mars 1992, acte publié au Mémorial C no 439 du 2 octobre 1992. Le capital a été converti en Euro par acte sous seing privé en date du 27 novembre 2001, publié par extrait au Mémorial C no 655 du 26 avril 2002.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EURO EAST CONSTRUCTION HOLDING S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(008422.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**EURO EAST CONSTRUCTION HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 40.289.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 mars 1992, acte publié au Mémorial C no 439 du 2 octobre 1992. Le capital a été converti en Euro par acte sous seing privé en date du 27 novembre 2001, publié par extrait au Mémorial C no 655 du 26 avril 2002.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EURO EAST CONSTRUCTION HOLDING S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(008424.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**STUART ESTABLISHMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 73.872.

Constituée sous la dénomination de STUART SOCIETE ANONYME comme une société de droit du Liechtenstein. Le siège social de la société a été transféré à Luxembourg et la société a adopté la nationalité luxembourgeoise par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 25 novembre 1999, acte publié au Mémorial C no 279 du 13 avril 2000 et en date du 22 août 2003, acte publié au Mémorial C no 1062 du 14 octobre 2003.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STUART ESTABLISHMENT S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(008417.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**AMT SERVILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.440.

Constituée pardevant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1998, acte publié au Mémorial C no 888 du 9 décembre 1998, modifiée pardevant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 2001, acte publié au Mémorial C no 254 du 14 février 2002.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

*Pour AMT SERVILUX S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(008492.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**AMT SERVILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.440.

Constituée pardevant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1998, acte publié au Mémorial C no 888 du 9 décembre 1998, modifiée pardevant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 2001, acte publié au Mémorial C no 254 du 14 février 2002.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

*Pour AMT SERVILUX S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(008490.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**EVERLUX MARITIMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 34.859.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 1990, acte publié au Mémorial C no 81 du 21 février 1991. Le capital a été converti en Euros en date du 15 octobre 2001, acte publié au Mémorial C no 390 du 11 mars 2002.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EVERLUX MARITIMA S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(008426.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**HALDER-GIMV GERMANY PROGRAM - ADAMS STREET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 96.818.

—  
Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour avis sincère et conforme

*Pour HALDER-GIMV GERMANY PROGRAM - ADAMS STREET, S.à r.l.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008436.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

---

**WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.918.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1993, acte publié au Mémorial C no 60 du 11 février 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 juillet 1994, acte publié au Mémorial C no 450 du 11 novembre 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 8 décembre 1994, acte publié au Mémorial C no 127 du 22 mars 1995, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 28 mai 1998, acte publié au Mémorial C no 617 du 28 août 1998, modifié par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> avril 1999, acte publié au Mémorial C no 479 du 24 juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 décembre 2000, acte publiée au Mémorial C no 692 du 29 août 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 novembre 2001, acte publié au Mémorial C no 397 du 12 mars, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 février 2003, acte publié au Mémorial C no 350 du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

*Pour WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(008497.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

**AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.223.

- Madame Sonia Schilling-Dauvergne est à omettre du conseil d'administration. Celle-ci a démissionné de son poste d'administrateur le 7 janvier 2004.

- Monsieur Laurent Liot est à omettre du conseil d'administration. Celui-ci a démissionné de son poste d'administrateur le 9 janvier 2004.

- Monsieur Sébastien Sallée est à omettre du conseil d'administration. Celui-ci a démissionné de son poste d'administrateur le 12 janvier 2004.

- Nomination le 7 janvier 2004 de Monsieur David Fourgoux comme administrateur.

- Nomination le 9 janvier 2004 de Madame Cecile Grisard comme administrateur.

- Nomination le 12 janvier 2004 de Monsieur Kirk Hotte comme administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

*Pour AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.*

L. Kreicher

*Funds Corporate Services Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05042. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(008571.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

**BRUNELLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 54.035.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 2003 que:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social au 2 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04895. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(008596.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

**JUCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 22.818.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2003, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Suite au retrait de Monsieur Norbert Adam de la société, les deux seuls gérants de la société pour une durée indéterminée sont:

- Monsieur Josy Juckem, commerçant, demeurant à L-7327 Steinsel, 2, rue J.F. Kennedy.
- Monsieur Guy Schwartz, fondé de pouvoirs, demeurant à L-3340 Huncherange, 2, route d'Esch.

Les deux gérants sont chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de l'engager en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

2. Décharge est donnée à Monsieur Norbert Adam pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour JUCALUX, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008726.3/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

---

**MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 27.348.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2003, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Suite au retrait de Monsieur Norbert Adam de la société, les deux seuls gérants de la société pour une durée indéterminée sont:

- Monsieur Josy Juckem, commerçant, demeurant à L-7327 Steinsel, 2, rue J.F. Kennedy.
- Monsieur Guy Schwartz, fondé de pouvoirs, demeurant à L-3340 Huncherange, 2, route d'Esch.

Les deux gérants sont chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de l'engager en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

2. Décharge est donnée à Monsieur Norbert Adam pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008729.3/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

---

**ARCELOR INTERNATIONAL EXPORT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 6.304.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2003*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 19 décembre 2003 au siège social ce qui suit:

1. L'assemblée prend acte avec regret de la démission par lettre du 12 novembre 2003 de M. Jean-Claude Lecomte de ses fonctions d'administrateur.

2. L'assemblée remercie M. Jean-Claude Lecomte pour les services rendus et lui accorde provisoirement décharge de son mandat d'administrateur.

3. L'assemblée nomme M. César Simon aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale à tenir en l'an 2004 statuant sur l'exercice 2003.

Pour extrait conforme

N. Ueberecken

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008733.3/571/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

---

**COMPAGNIE DE GESTION FONCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 73.810.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 7 janvier 2004 au 24, avenue Marie-Thérèse*  
L'assemblée générale a décidé de transférer le siège de la société du 49, Avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg au 24, Avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06127. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(008602.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

---

**BUSISERV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.  
R. C. Luxembourg B 88.759.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 janvier 2004.

Signature.

(008637.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

---

**VANILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 52.579.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05045, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VANILLE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E

Signatures

(009047.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

---

**VANILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 52.579.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05047, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VANILLE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E

Signatures

(009050.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

---